



MAIRIE
DE

FERMANVILLE

50840

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 27 février 2025

Accusé de réception en préfecture
050-215001700-20250227-D2025-01-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

Date d'envoi et de publication de la convocation : 20 février 2025

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Mme Patricia GARCIA

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 27 février, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal à la Mairie, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLINOT DELACOUR, Maire.

LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLINOT DELACOUR, Maire,
Mme Patricia GARCIA, M. Daniel HOUYVET, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoint(e)s,
Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Florence LEPRÆL,
M. Pascal LEVIEUX, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

Mme Françoise BERTRAND, Adjointe, procuration M. Nicolas LEMARCHAND
M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, procuration M. Pascal LEVIEUX

EXCUSE SANS POUVOIR :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal, empêché

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme Patricia LEFEUVRE, Conseillère municipale

D2025-01 APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 05/12/2024

Rapporteur : Mme Nicole BELLINOT DELACOUR, Maire

EXPOSE

Les membres de l'assemblée ont tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024 afin de pouvoir faire part de leurs observations avant approbation définitive.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 5 décembre 2024.
Suivent les signatures par le secrétaire M. Bernard RAOULT et Mme le Maire, Nicole BELLINOT DELACOUR

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Patricia GARCIA

Le Maire,

Nicole BELLINOT DELACOUR





MAIRIE

DE

FERMANVILLE

50840

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 27 février 2025

Accusé de réception en préfecture
630-215061165-20250227-D2025-02-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

Date d'envoi et de publication de la convocation : 20 février 2025

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Mme Patricia GARCIA

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 27 février, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal à la Mairie, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOT DELACOUR, Maire.

LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOT DELACOUR, Maire,
Mme Patricia GARCIA, M. Daniel HOUYVET, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoint(e)s,
Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Florence LEPRael,
M. Pascal LEVIEUX, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

Mme Françoise BERTRAND, Adjointe, procuration M. Nicolas LEMARCHAND
M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, procuration M. Pascal LEVIEUX

EXCUSE SANS POUVOIR :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal, empêché

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme Patricia LEFEUVRE, Conseillère municipale

2025-02 Service commun – accueils périscolaires – modification des tarifs à compter du 1^{er} mars 2025

Rapporteur : Mme Le Maire

EXPOSE

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

A ce titre, les communes Brillevast, Canteloup, Carneville, Clitourps, Fermanville, Gatteville-Phare, Gonnevillle le Theil, Le Vast, Maupertus sur mer, Saint-Pierre-Eglise, Théville, Tocqueville, Varouville et Vicq sur mer, ont décidé, à compter du 1er janvier 2019, de créer un service commun afin maintenir la solidarité et d'assurer collégialement les services rendus à la population et aux communes de l'ancienne communauté de communes.

Certains de ces services donnent lieu à facturation sur proposition de la commission de service commun entérinée par les communes de Gonnevillle le Theil, Fermanville et Saint Pierre Eglise, lieux d'implantation des accueils périscolaires du matin et du soir.

Les communes étant redevenues compétentes, le pouvoir de fixer les tarifs revient donc au conseil municipal du lieu d'implantation du service.

Afin d'ouvrir droit à la prestation service avec nos partenaires, une convention d'objectifs et de financement doit être établie entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Pôle de proximité de Saint Pierre Eglise et la Caisse d'Allocations familiales et/ou la MSA.

Cette convention a pour objectif d'apporter une aide financière au service commun du pôle de proximité de saint Pierre Eglise, en contrepartie, le pôle s'engage à mettre en place un tarif différencié en faveur des familles à revenus modestes.

Ainsi, sur proposition de la commission de service commun réunie le 11 décembre 2024, il est proposé une hausse des tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir de Saint Pierre Eglise, tel qu'indiqué ci-dessous :

TARIFS PERISCOLAIRES	Matin	Soir	Journée
Avant modification	2.50	3.00	5.00
Nouveaux tarifs à compte du 1^{er} mars 2025			
Tarifs de base	2,70	3,20	5,30
Tarifs préférentiels (selon quotient familial)			
QF CAF ≤ 620 €			
QF MSA ≤ 900 €	2,10	2,70	4,20
Tarifs si l'enfant est repris en dehors des horaires d'ouverture (toute heure commencée est due)	11.60€/heure		

Le conseil municipal est invité à délibérer.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des Compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération n° 2019-01 de la commune de Fermanville en date du 28 février 2019

Vu la délibération de la commune de Gonneville le Theil en date du 25 février 2019

Vu la délibération n° 2019-03 de la commune de Saint Pierre Eglise en date du 14 mars 2019

Vu l'avis de la commission de service commun de Saint-Pierre-Eglise en date du 11 décembre 2024

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'accepter la modification des tarifs des accueils du périscolaire du matin et du soir tel que présenté ci-dessus, à compter du 1er mars 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Patricia GARCIA



Le Maire,

Nicole BELLIOU DELACOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.



Date d'envoi et de publication de la convocation : 20 février 2025

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Mme Patricia GARCIA

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 27 février, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal à la Mairie, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,
Mme Patricia GARCIA, M. Daniel HOUYVET, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoint(e)s,
Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Florence LEPRÆL,
M. Pascal LEVIEUX, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

Mme Françoise BERTRAND, Adjointe, procuration M. Nicolas LEMARCHAND
M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, procuration M. Pascal LEVIEUX

EXCUSE SANS POUVOIR :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal, empêché

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme Patricia LEFEUVRE, Conseillère municipale

2025-03 Finances – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, adjointe en charge des Finances

EXPOSE

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable suite à l'indigence du redevable après avoir effectué toutes les mesures de recouvrement forcées mises à sa disposition. Les pièces sont à une étape où le recouvrement n'est plus envisageable, suite à la mise en œuvre de la procédure.

Si l'ordonnateur (le Maire) accepte la proposition du comptable public, il émet un mandat en « non-valeur » que le comptable prend en charge afin d'apurer comptablement la dette.

Dans le cas présent il s'agit d'une demande du comptable public concernant une dette de cantine pour une famille : 104 € en 2023 (octobre et novembre) et 100 € pour 2024 (février et mars) soit un total de 204.00 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette demande.

DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuites sans effet,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 204.00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6789201012 dressée par le comptable public.

Exercice	Montants présentés	Motifs de la présentation
2023	104.00 €	Poursuites sans effet
2024	100.00 €	Poursuites sans effet

Dit que les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, article 6541.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance
Patricia GARCIA



Le Maire,
Nicole BELLIOU DELACOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.



MAIRIE
DE
FERMANVILLE
50840

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 27 février 2025

Date de réception en préfecture
050-215001785-20250227-D2025-04-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

Date d'envoi et de publication de la convocation : 20 février 2025

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Mme Patricia GARCIA

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 27 février, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal à la Mairie, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,
Mme Patricia GARCIA, M. Daniel HOUYVET, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoint(e)s,
Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Florence LEPRael, M. Pascal LEVIEUX, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

Mme Françoise BERTRAND, Adjointe, procuration M. Nicolas LEMARCHAND
M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, procuration M. Pascal LEVIEUX

EXCUSE SANS POUVOIR :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal, empêché

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme Patricia LEFEUVRE, Conseillère municipale

2025-04 Travaux d'aménagement au Port Pignot - Transfert de gestion de parcelles du domaine public maritime (DPM) au bénéfice de la commune de Fermanville.

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de renaturation de la carrière de Fermanville, bâtiment et différents espaces, il semble qu'il y ait un intérêt à demander le transfert de gestion de la partie du Domaine Public Maritime situé devant l'emplacement où étaient auparavant construits les bâtiments qui ont fait l'objet d'une démolition. Emplacement d'une surface d'environ 750 m².

Ceci afin de permettre à la commune de travailler à la renaturation du site dans sa globalité et tout en canalisant le stationnement et ainsi éviter une pollution visuelle de cet espace rendu au public.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin de permettre à Mme le Maire de solliciter un transfert de gestion de l'espace présenté ci-dessus.

DELIBERATION

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal

DECIDE de déléguer Mme le Maire pour solliciter la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'obtention du transfert de gestion de l'espace indiqué dans l'exposé afin qu'une renaturation globale du site de la carrière et sa mise en valeur cohérente soit réalisée, en tenant compte de l'ensemble des usages de ce site.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Patricia GARCIA

Le Maire,

Nicole BELLIOU DELACOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.



MAIRIE
DE
FERMANVILLE
50840

Date d'envoi et de publication de la convocation : 20 février 2025
Nombre de membres : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13
A l'ouverture de la séance
Secrétaire de séance : Mme Patricia GARCIA

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 27 février, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal à la Mairie, à 18 heures 30, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

LISTE DES PRESENT(E)S à l'ouverture de la séance

PRESENT(E)S :

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,
Mme Patricia GARCIA, M. Daniel HOUYVET, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoint(e)s,
Mme Sylvie BURNOUF, M. Alain DONDONI, M. Hervé GARGATTE, Mme Thérèse LECOUTEY, Mme Florence LEPRÆL, M. Pascal LEVIEUX, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

Mme Françoise BERTRAND, Adjointe, procuration M. Nicolas LEMARCHAND
M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal, procuration M. Pascal LEVIEUX

EXCUSE SANS POUVOIR :

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal, empêché

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme Patricia LEFEUVRE, Conseillère municipale

2025-05 Demande d'attribution de fonds de concours à la Communauté d'agglomération le Cotentin - lettre d'intention d'entreprendre des travaux – autorisation de signature à Mme le Maire

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, adjoint en charge des finances

EXPOSE

De manière générale le cout d'une maitrise d'œuvre ne fait pas partie de l'enveloppe de calcul pour l'attribution des fonds de concours, compte tenu que la désignation de ces cabinets intervient en amont des travaux. Alors que les coûts inhérents à cette gestion incontournable des dossiers, représentent environ 10 % du montant des travaux HT.

Cependant, concernant les demandes de concours déposées auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, lorsqu'il est prévu qu'un programme de travaux soit bien inscrit au budget, par décision du conseil municipal, la collectivité a la possibilité d'envoyer une lettre d'intention d'entreprendre à l'organisme communautaire avant le lancement des travaux. Ainsi une autorisation de commencer les démarches nécessaires aux études de maitrise d'œuvre et/ou autres études nécessaires à la mise en œuvre du projet, est délivrée par l'organisme financeurs, afin que les dépense de maitrise d'œuvre et/ou autres études, soient prise en compte lors du dépôt de demande de fonds de concours pour l'ensemble du/des projets. Suite à la commission de finances/travaux élargie au conseil municipal qui s'est tenue le 13 février 2025, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à envoyer une lettre d'intention d'entreprendre en vue de la prise en charge des frais de maitrise d'œuvre et/ou autres études pour deux dossiers éligibles aux fonds de concours :

- a. La mise en accessibilité de la cour de la salle des fêtes
- b. La réhabilitation énergétique du cabinet médical

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Vu l'avis de la commission de finances élargie du 13/02/2025,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

1/ d'inscrire les travaux de mise en accessibilité de la cour de la salle des fêtes et la réhabilitation thermique du cabinet médical, au budget communal 2025, en section d'investissement.

2/ d'autoriser Mme le Maire à envoyer une lettre d'intention d'entreprendre ces travaux à M. le Président de la Communauté d'Agglomération le Cotentin, en vue d'obtenir l'intégration des frais des maitrisés d'œuvres dans la demande d'attribution des fonds de concours concernant chacune de ces deux opérations.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Patricia GARCIA

Le Maire,

Nicole BELLIOU DELACOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.